Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D642026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°64/2026

Séance du 27 Octobre 2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.
Secrétaire de séance : NEVEU Peggy
Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BIELLE Chantal, BUGSEL Alice, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte, SCHMITT Henri
Absents excusés : BRUNET François, CRUANAS Pauline, MEY Marie
Procuration : BRUNET François à DURAND Christophe, CRUANAS Pauline à DARIO Alain

Date de la convocation :
22 octobre 2026

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
5.7
intercommunalités

OBJET : ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE PARTAGEE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE 2026-2032

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 2 octobre 2026 par lequel il a transmis à la commune le pacte de gouvernance partagée de Perpignan Méditerranée Métropole pour la mandature 2026-2032. Ce pacte organise les relations et le partage des responsabilités entre la communauté de communes et ses communes membres.

Monsieur le Maire présente ce pacte aux conseillers municipaux et dit qu'il convient de procéder à un vote pour son adoption.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole 2026-2032 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE PEYRESTORTES 66800

Alain DARIO

Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune https://maine-peyrestortes.fr/ le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.